

OMPI



A/43/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

**Quarante-troisième série de réunions
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Mémoire du Directeur général

1. L'article 11.10) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dispose que la vérification des comptes est assurée, selon les modalités prévues dans le règlement financier de l'OMPI, par un ou plusieurs États membres ou par des contrôleurs extérieurs, qui sont, avec leur consentement, désignés par l'Assemblée générale. Des pouvoirs analogues sont conférés aux assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne.
2. Lors de leurs sessions de 2003, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne ont remercié, au nom de tous les intéressés, les autorités suisses d'avoir bien voulu continuer à assumer la tâche de vérification des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) jusqu'à l'année 2007 incluse, et ont renouvelé le mandat du Gouvernement suisse en tant que vérificateur de ces comptes pour ladite période (voir le paragraphe 196 du document A/39/15).
3. À sa onzième session, tenue du 25 au 28 juin 2007, le Comité du programme et budget de l'OMPI a été informé que l'Assemblée générale devrait prendre une décision, pendant sa quarante-troisième session, en ce qui concerne la désignation du vérificateur des comptes pour la période allant de 2008 à l'année 2011 incluse. Le comité a aussi été informé que la Suisse était candidate au renouvellement de son mandat en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le PNUD, jusqu'à l'année 2011 incluse.

4. Le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse a déclaré qu'il était disposé à poursuivre la vérification des comptes et, en particulier, le contrôle et le suivi du projet de construction du nouveau bâtiment dans lesquels les vérificateurs désignés par le Gouvernement suisse se sont beaucoup investis et dont ils ont acquis une connaissance approfondie.

5. À la date de l'établissement du présent document, l'OMPI n'avait reçu aucune autre candidature pour la vérification des comptes.

6. Pendant la session du comité, les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/11/15. Les délégations de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni ont fait des déclarations. Cette dernière a demandé que le document ayant trait aux directives relatives aux dispositions sur la vérification extérieure des comptes pour les institutions internationales établies par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) soit joint au document qui serait soumis sur ce sujet à l'Assemblée générale. Le Secrétariat a informé le comité que le règlement financier proposé et le projet de règlement d'exécution correspondant, en ce qui concerne le mandat du vérificateur externe, avaient été élaborés à partir du document de l'INTOSAI.

7. Le Comité du programme et budget de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/PBC/11/15.

8. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à donner son avis aux assemblées mentionnées dans le paragraphe ci-après au sujet de la désignation du vérificateur externe des comptes.

9. L'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne sont invitées à désigner le vérificateur des comptes pour la période allant de 2008 à l'année 2011 incluse.

[Fin du document]